

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU GRANIT MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Siège #3 - Richard Grenier

Siège #4 - Julie Rodrigue

Siège #5 - Daniel Poirier

Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Marie - Daniel Gendron Siège #2 - Poste vacant

Le maire monsieur Daniel Gendron est absent.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Lynda Bouffard.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par madame Lynda Bouffard mairesse suppléante de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

21-12-343

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal des séances
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 ADMINISTRATION
 - **5.1** Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
 - 5.2 Abonnement au Québec municipal
 - 5.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022
 - 5.4 Demande au député François Jacques Député de Mégantic
 - **5.5** Demande à l'office de transport du Canada dans le projet de la voie de contournement
 - **5.6** Avis à la ville de Lac-Mégantic sur la quote-part du centre sportif Mégantic

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Embauche de monsieur Daniel Bergeron pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de l'ACLN



- **6.2** Embauche de monsieur Yanick Baillargeon pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de l'ACLN
- **6.3** Embauche de deux opérateurs journaliers de voirie durant la période hivernale
- **6.4** Soumission pour la communication des renseignements aux termes du Règlement sur les passages à niveau
- 6.5 Pétition des citoyens pour la réduction de la vitesse et installation de ralentisseurs près des ponceaux sur le chemin de la Languette
- 6.6 Modification des conditions de travail de Daniel Grenier
- 6.7 Période hivernale

7 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

- 7.1 Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées
- **7.2** Programme d'entretien, d'évaluation, vérification et codification des réseaux d'aqueduc

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

- 8.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment
- **8.2** Caractérisation et inspections des luminaires du territoire de la ville
- **8.3** Projet de règlement no 466-21 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de remplacer le zonage de certains lots
- **8.4** Désignation d'un ou une secrétaire lors des rencontres de comité consultatif d'urbanisme
- **8.5** Avis de motion pour modifier le règlement sur les permis et certificats

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 - Adoption des comptes

10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

- 10.1 Dépôt du rapport des activités financières au 13 décembre 2022
- 10.2 Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 13 décembre 2022
- 11 RAPPORT DU MAIRE
- 12 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS
- 13 COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES
 - **13.1** Demande de Nicole Massy pour acheter un ordinateur de la municipalité
 - 13.2 Charte estrienne voir grand pour nos enfants
 - 13.3 Nomination de représentant des bibliothèques
 - 13.4 Fondation Maison La Cinquième Saison
 - 13.5 Partenariat entre la municipalité et l'association des gens Nantes (AGN)
 - 13.6 Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021
 - 13.7 Compte rendu de madame Lynda Bouffard de la rencontre d'école du 13 décembre 2021

14 - DONS ET COMMANDITES

- 14.1 Demande de commandite du Centre des femmes de la MRC du Granit pour la Journée internationale du droit des femmes
- 15 QUESTIONS DIVERSES
- 16 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



Sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, **appuyée par** madame Julie Rodrigue, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

- 5.6 Avis à la ville de Lac-Mégantic sur la quote-part du centre sportif Mégantic
- 6.6 Modification des conditions de travail de Daniel Grenier
- 7.2 Programme d'entretien, d'évaluation, vérification et codification des réseaux d'aqueduc
- 8.4 Désignation d'un ou une secrétaire lors des rencontres de comité consultatif d'urbanisme
- 13.5 Partenariat entre la municipalité et l'association des gens Nantes (AGN)
- 13.6 Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021
- 13.7 Compte rendu de madame Lynda Bouffard de la rencontre d'école du 13 décembre 2021

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-12-344

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, appuyée par madame Danielle Boulet. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvain Gilbert explique que la niveleuse est passée sur le Rang de saint-joseph dernièrement et que le passage de la niveleuse a occasionné beaucoup de poussière et que le peu de matériel sur le chemin a été déplacé vers le fossé. Monsieur Gilbert demande que les heurs de passage de la niveleuse soient modifiés afin de créer le moins possible de nuisance pour le voisinage.

Le conseil a pris connaissance et demande au directeur général de procéder à une vérification avec la voirie.

5 - ADMINISTRATION

21-12-345

5.1 - Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne



Nº de resolution

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et /les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes I municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de cette entente et en acceptent les conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes accepte de participer chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources et s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit ;

2021-2022 : 0,17 \$ par capita;
2022-2023 : 0,18 \$ par capita;
2023-2024 : 0.18 \$ par capita;

ATTENDU QUE le versement de la contribution annuelle se fera dans les 30 jours suivants la signature de l'entente et par la suite à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente;

ATTENDU QUE le maire sera le représentant de la Municipalité et que le directeur général assurera la liaison et le suivi de la présente entente;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est résolu que la municipalité de Nantes ainsi que la CROIX-ROUGE division du Québec convient à l'entente écrite qui fait partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que le maire de la municipalité et le directeur général signent l'entente.

21-12-346

5.2 - Abonnement au Québec municipal

À l'unanimité, le conseil ne souhaite pas s'abonner au Québec municipal

21-12-347

5.3 - Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses



séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront sauf exception le mardi et débuteront à 19:30 h lors des journées suivantes :

11 janvier 2022 12 juillet 2022

8 février 2022 16 août 2022

8 mars 2022 13 septembre 2022

12 avril 2022 11 octobre 2022

10 mai 2022 8 novembre 2022 14 juin 2022 13 décembre 2022

21-12-348

5.4 - Demande au député François Jacques Député de Mégantic

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes prévoit plusieurs améliorations sur les chemins de la municipalité lors de l'année 2022;

ATTENDU QUE le Député de Mégantic a une discrétion dans certains programmes gouvernementaux en lien avec l'entretien des chemins;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimement de demander à Monsieur François Jacques, député de la circonscription de Mégantic, de prévoir une aide supérieure à celle de l'année 2021 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers pour la municipalité de Nantes lors de l'année 2022.

21-12-349

5.5 - Demande à l'office de transport du Canada dans le projet de la voie de contournement

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes est touchée directement et indirectement par la voie de contournement ferroviaire de Mégantic;

ATTENDU QUE le tracé proposé par le ministère de transport du Canada lors des dernières rencontres touche directement 5 propriétés et indirectement l'ensemble résidentiel et commercial du secteur Laval de la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le ministère du Transport du Canada lors des rencontres et dans la correspondance du 7 mai 2021 stipule que des études supplémentaires aux inventaires environnementaux de 2019-2020 seront effectuées;

ATTENDU Qu'à date aucun suivi des études de bruit ambiant, hydrologique et de l'impact des travaux sur les sources d'eau sous-terrine n'a été présenté;

ATTENDU QUE le tracé proposé réduit les possibilités de développement résidentiel, économique et industriel de la municipalité;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre des wagons et des capacités crée une problématique de sécurité aux 3 passages à niveau proposés dans le tracé, car l'arrêt d'un train de marchandises obstruera inévitablement les passages à niveau en même temps. Ce qui impactera grandement le temps d'intervention des véhicules d'urgence.



ATTENDU QUE plusieurs tracés ont été présentés sans être approfondis dans un tracé (2Ci) ayant un potentiel majeur dans la diminution des impacts de la voie de contournement.

ATTENDU QUE le ministère du Transport du Canada et la compagnie Canadian Pacifique Railway (CP) n'ont pas consulté la population afin d'informer et de se concerter sur la réalisation du projet.

Sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu à l'unanimité

Que l'office du transport prenne en considération dans l'analyse de la demande du Canadian Pacifique Railway (CP) dans le projet de la voie de contournement ferroviaire Mégantic les risques encourus par la municipalité et ses citoyens avec le tracé présenté.

Que l'office du transport du Canada exige une évaluation environnementale approfondie, une analyse des impacts du projet sur les puits environnants et non uniquement sur les puits de surface, une évaluation concrète des nuisances sur les secteurs résidentiels et une analyse approfondie des risques liés à la longueur des trains par rapport aux passages à niveau.

Que l'office du transport du Canada exige une concertation dans la réalisation du projet et que les recommandations de la concertation soient considérées dans la réalisation du projet.

21-12-350

5.6 - Avis à la ville de Lac-Mégantic sur la quote-part du centre sportif Mégantic

ATTENDU QUE l'entente la ville du Lac-Mégantic gère, finance et administre le Centre Sportif Mégantic et le Centre de ski afin de fournir des services de loisirs:

ATTENDU QU'une entente a été signée avec la municipalité de Nantes pour que les citoyens de la municipalité puissent utiliser le centre sportif et le centre de ski;

ATTENDU QUE plusieurs points de l'entente n'ont pas été respectés tels que l'organisation du Comité d'usager du Centre sportif de Mégantic, de permettre de donner avis sur les tarifs et faire des recommandations;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a donné une résolution conforme à l'article 13 de l'entente et que cette entente prend fin le 1er juillet 2022;

ATTENDU QU'aucune nouvelle entente n'a été signée afin de couvrir les années subséquentes;

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par monsieur Daniel Poirier et il est résolu unanimement que la municipalité de Nantes, pour l'année 2022, paye que la moitié du coût total pour les services d'utilisation du Centre Sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic soit les 6 premiers mois de l'année 2022.

Que la municipalité par la présente avise la ville que la municipalité de Nantes attend une proposition et les dates de rencontre sur le sujet de l'entente sur le Centre Sportif Mégantic et le Centre de Ski.

Que le directeur général fasse parvenir la présente résolution à la ville du Lac-Mégantic.

6 - SERVICE DE VOIRIE

21-12-351

6.1 - Embauche de monsieur Daniel Bergeron pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de l'ACLN



Nº de résolution

Sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, appuyée par madame Danielle Boulet, il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Daniel Bergeron pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de l'ACLN à Laval Nord.

Que le salaire horaire soit de 20\$;

Que la surveillance de la patinoire soit de 13h00 à 21h:00 et que l'entretient de la patinoire soit effectué de 10h à 13:00 et de 21:00 à 22:00;

Que l'employé travaille uniquement les samedis sauf le 25 décembre 2021 et le 1er janvier 2022;

Que le directeur général peut faire entrer l'employé au travail si les services de l'employé sont requis au salaire horaire de 20\$.

Que les heures travaillées pour la préparation de la patinoire à partir du 28 novembre 2021 pour la préparation de la patinoire de l'ACLN soient payées au taux horaire de 20\$.

21-12-352

6.2 - Embauche de monsieur Yanick Baillargeon pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de l'ACLN

Sur la proposition de madame Julie Rodrigue, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Yanick Baillargeon pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de l'ACLN à Laval Nord.

Que le salaire horaire soit de 18\$;

Que la surveillance de la patinoire soit de 17:30 à 21:00 et que l'entretien de la patinoire soit effectué de 17h00 à 17:30 et de 21:00 à 21:30;

Que l'employé travaille uniquement les mardis et les mercredis;

Que le directeur général peut faire entrer l'employer au travail si les services de l'employé sont requis pour une période rémunérée au salaire horaire de 18\$.

Que les heures travaillées pour la préparation de la patinoire à partir du 6 décembre 2021 pour la préparation de la patinoire de l'ACLN soient payées aux taux horaires de 18\$.

21-12-353

6.3 - Embauche de deux opérateurs journaliers de voirie durant la période hivernale

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Guy Desrochers et monsieur Jacques Junior Dubois comme chauffeur, opérateur et journalier des travaux publics/voirie sur appel de la municipalité de Nantes durant la période hivernale.

Que le taux horaire soit de 25\$;

Que la municipalité garantit un nombre minimum de 3 heures de travail rémunéré:

Que le supérieur immédiat qui est l'inspecteur de voirie ou la personne désignée durant un chiffre de travail peut appeler l'employé à tout moment et durant des heures raisonnables afin d'accomplir des tâches nécessaires d'un chauffeur, opérateur et journalier des travaux publics/voirie;



Que l'employé doit avoir ses propres bottes de sécurité et vêtement d'hiver lors de son travail;

Que l'employé doit en sa disponibilité un moyen de communication fiable pour le contacter;

21-12-354

6.4 - Soumission pour la communication des renseignements aux termes du Règlement sur les passages à niveau

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par madame Danielle Boulet, il est résolu à l'unanimité que la firme EXP sur une base horaire avec un maximum de 800\$ soit engagée pour la réalisation des études nécessaires pour remplir le formulaire de communication des renseignements de l'autorité responsable du service de voirie demandé par le Canadian Pacifique Railway.

21-12-355

6.5 - Pétition des citoyens pour la réduction de la vitesse et installation de ralentisseurs près des ponceaux sur le chemin de la Languette

ATTENDU QUE des citoyens de la municipalité riverains au chemin de la Languette demandent une limitation de vitesse et la pose de ralentisseur sur le chemin de Languette;

ATTENDU QUE les citoyens signalent une problématique de non-respect des limites de vitesse et que cette situation est dangereuse pour les piétons et le voisinage;

ATTENDU QU'une pétition a été signée par 22 personnes et qu'elle a été consultée par les membres du conseil;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée sur le chemin de la Languette est de 70km/h;

Sur la proposition de madame Danielle Boulet, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu à l'unanimité que le directeur général envoie une requête à la Sûreté du Québec pour procéder à des interventions ponctuelles sur le chemin de la Languette afin de faire respecter les limites de vitesse.

Que suite aux interventions de la Sûreté du Québec la municipalité étudiera la possibilité de diminuer la vitesse sur le chemin de la Languette.

21-12-356

6.6 - Modification des conditions de travail de Daniel Grenier

ATTENDU QUE monsieur Daniel Grenier avec une entente avec son supérieur, qu'il est préférable pour lui de travailler durant le vendredi, samedi et dimanche afin de couvrir le chiffre de fin de semaine;

ATTENDU QUE la proposition pour les nouveaux chiffres hivernaux pour la période 2021-2022 est comme suite :

- l'inspecteur de voirie réalise un chiffre de jour pour un maximum de 9 heures le matin, et ce à partir de minuit du lundi à jeudi et le vendredi un chiffre de 4h:
- Le deuxième employé de voirie réalise un chiffre de jour pour un maximum de 9 heures en après-midi, et ce à partir du lundi jusqu'à jeudi et le vendredi un chiffre de 4h;
- Le troisième employé de voirie réalise un maximum de 40 heures de travail sauf circonstance exceptionnelle à partir de l'après-midi de chaque vendredi jusqu'à dimanche minuit;



21-12-359

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Jacques Pichardie.

8.2 - Caractérisation et inspections des luminaires du territoire de la ville

ATTENDU QUE depuis environ 13 ans, la région est incluse à l'intérieur de la première réserve internationale de ciel étoilé en raison de la qualité de son ciel nocturne;

ATTENDU QUE la qualité du ciel nocturne est un élément distinct important de la Réserve internationale du ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM), qui inclut les MRC du Granit et du Haut-Saint-François ainsi que la ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la pollution lumineuse est la principale cause de la dégradation de la qualité du ciel étoilé et, par le fait même, de la viabilité scientifique de l'observatoire du mont Mégantic;

ATTENDU QUE la MRC du Granit, la MRC du Haut-Saint-François et les représentants de la RICEMM remettent de l'avant la lutte à la pollution lumineuse;

ATTENDU QU'un plan d'action pour s'assurer de la préservation de qualité du ciel étoilé a été mis en place;

ATTENDU QUE ce plan vise l'embauche d'une ressource afin d'assister les municipalités dans l'application de la réglementation sur l'éclairage, la sensibilisation des citoyens et afin de permettre la caractérisation des luminaires non conformes;

ATTENDU QUE cette ressource devra avoir accès aux propriétés privées;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec demande, à l'article 492, que les municipalités peuvent nommer des officiers afin de visiter les propriétés privées et intervenir auprès des citoyens lorsque ces derniers ont des questions en lien avec la réglementation visée;

ATTENDU QUE le plan prévoit que la ressource devra :

- Observer de la rue les propriétés visées;
 Prendre des photos des luminaires en s'assurant de ne pas inclure des informations personnelles des propriétés et des propriétaires;
- 3. Distribuer des accroche-portes à la porte des bâtiments visés;
- 4. De répondre aux questions des citoyens en lien avec la réglementation.

Il est résolu par monsieur Richard Grenier et appuyée par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Nantes nomme Mme Séverine Clause, Agente de Protection de la RICEMM, comme Inspectrice adjointe pour la municipalité pour l'application de la réglementation et la caractérisation des luminaires non conformes aux conditions prévues au Code municipal et selon les limites incluses dans la présente résolution;

21-12-360

8.3 - Projet de règlement no 466-21 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de remplacer le zonage de certains lots

Le point est remis à une séance ultérieure.



ATTENDU QUE l'équipe de voirie est en accord avec les nouveaux chiffres hivernaux;

Sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, appuyée par madame Julie Rodrigue, il est résolu que l'horaire du personnel de voirie soit modifié comme suit :

- -l'inspecteur de voirie réalise un chiffre de jour pour un maximum de 9 heures le matin, et ce à partir de minuit du lundi à jeudi et le vendredi un chiffre de 4h:
- Le deuxième employé de voirie réalise un chiffre de jour pour un maximum de 9 heures en après-midi, et ce à partir du lundi jusqu'à jeudi et le vendredi un chiffre de 4h;
- Le troisième employé de voirie réalise un maximal de 40 heures de travail sauf circonstance exceptionnelle à partir de l'après-midi de chaque vendredi jusqu'à dimanche minuit;

Que le troisième employé, monsieur Daniel Grenier, soit payé selon les heures réelles travaillées si durant la semaine de travail il a travaillé moins de 24 heures. Dans le cas contraire, qu'il soit payé à l'équivalant d'une rémunération de 40 heures de travail.

Le conseiller monsieur Richard Grenier s'abstient de voter la présente résolution.

21-12-357

6.7 - Période hivernale

Sur la proposition de madame Danielle Boulet, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu à l'unanimité que la période hivernale de la municipalité soit du 1er novembre 2021 jusqu'au 15 avril 2022 inclusivement.

7 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

7.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

Le directeur général avise le conseil que suite à des problèmes avec le site internet du gouvernement, il est pour le moment impossible de produire les rapports.

21-12-358

7.2 - Programme d'entretien, d'évaluation, vérification et codification des réseaux d'aqueduc

Sur la proposition de monsieur Daniel Poirier, appuyée par madame Danielle Boulet, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le programme d'entretien, d'évaluation, vérification et codification des réseaux d'aqueduc tel que disposé.

Que le programme soit maintenu à jour chaque année.

Que la municipalité procède à l'achat de 3 bornes-fontaines afin de se conformer aux programme d'entretien, d'évaluation, vérification et codification des réseaux d'aqueduc au prix de 14 452,95\$ taxes incluses.

Qu'une somme équivalente à la dépense du surplus non affecté soit affectée à fin de couvrir l'achat des bornes-fontaines.

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment



21-12-361

Nº de résolution ou annotation

8.4 - Désignation d'un ou une secrétaire lors des rencontres de comité consultatif d'urbanisme

Il est résolu par monsieur Richard Grenier, appuyée par madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à désigner, lors de son absence, un secrétaire au comité consultatif d'urbanisme.

21-12-362

8.5 - Avis de motion pour modifier le règlement sur les permis et certificats

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Poirier pour modifier le règlement sur les permis et certificats. Monsieur Daniel Poirier déposera un projet de règlement à une séance ultérieur.

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

21-12-363

9.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de madame Julie Rodrigue, appuyée par madame Danielle Boulet et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 63 490.96 \$ et d'autoriser le directeur général, secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Que la somme inscrite dans "Liste des dépenses à faire approuver" de 6 824,64\$ soit répartie aux propriétaires ayant droit en vertu du règlement sur la revitalisation et selon la grille de calcul "programme de revitalisation - subventions déboursée en 2021" et ce tel que présenté aux membres du conseil.

10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

21-12-364

10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 13 décembre 2022

Les élus ont pris connaissance du rapport.

21-12-365

10.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 13 décembre 2022

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est résolu à l'unanimité que les élus acceptent les dépenses du directeur général pour :

- Le remboursement au directeur d'incendie d'une somme de 32\$ taxes incluses pour l'utilisation de son véhicule privé pour la guignolée.
- Le paiement de 229,95\$ taxes incluses pour une publicité de la municipalité dans "Le guide de par icitte".

11 - RAPPORT DU MAIRE

12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

21-12-366

13.1 - Demande de Nicole Massy pour acheter un ordinateur de la municipalité



21-12-367

ATTENDU QUE madame Nicole Massy sur plusieurs années a fait don de son temps comme bénévole pour permettre le bon fonctionnement de la bibliothèque du Village;

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel poirier, il est résolu que la municipalité fasse don d'un ordinateur (tour centrale) de la salle des ordinateurs à madame Nicole Massy

13.2 - Charte estrienne voir grand pour nos enfants

CONSIDÉRANT QU'en Estrie, 29 % des enfants sont vulnérables dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir;

CONSIDÉRANT QUE dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et capacité à contribuer activement à la société;

CONSIDÉRANT QU'une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, décideurs des institutions et des gouvernements locaux, régionaux et nationaux) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, création d'environnements favorables ou de politiques publiques;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 n'épargne pas les tout-petits et leur famille, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits;
- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité;
- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en :

 Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque livre, etc.;



commerciale étant donné l'absence d'une radio communautaire sur son territoire

ATTENDU QUE la Fondation Maison la Cinquième saison a dû interrompre le 1er septembre 2021 l'activité Bingo Média sur recommandation de la Régie des Loteries et courses du Québec

ATTENDU QUE cette obligation pour la Fondation Maison La Cinquième Saison de demander la révocation de sa licence auprès de la Régie des loteries et courses du Québec découle du fait que le Bingo Média était diffusé par une radio commerciale étant donné l'absence de radio communautaire sur son territoire.

ATTENDU QUE cette révocation entraîne une réduction catastrophique des revenus de la Fondation Maison La 5e Saison et, par ricochet, de ceux de la Maison La Cinquième Saison

ATTENDU QUE l'impossibilité de tenir un Bingo-média met en péril l'avenir de la Maison et la poursuite de ses activités et ce, à très brève échéance

ATTENDU QUE la réussite de la grande campagne majeure de financement n'assurera pas à elle seule la pérennité financière de la Maison La 5e Saison

ATTENDU QUE la pandémie en cours depuis plus d'un an a interrompu les activités de financement modifiant de façon irrémédiable nos sources de revenus

ATTENDU QUE de nombreux bénévoles tentent sans relâche de trouver les fonds requis pour combler le manque à gagner nécessaire pour assurer la poursuite des activités de la Maison La5e Saison

ATTENDU QU'il en va de la survie même du fonctionnement de la Maison La Cinquième Saison.

Des efforts considérables sont réalisés actuellement afin de trouver une solution à cette situation financière difficile

Il est proposé par monsieur Daniel Poirier, appuyé par Danielle Boulet et résolu à l'unanimité

- De demander à Monsieur François Jacques, député de la circonscription de Mégantic, d'intercéder auprès des instances concernées afin d'amender dans les plus brefs délais l'article 21 des Règles sur les Bingos afin de permettre à des organismes charitables tels que la Fondation Maison La Cinquième Saison, de pouvoir diffuser un bingo média en louant du temps d'antenne via une radio commerciale dans les secteurs où les radios et télévisions communautaires sont inexistantes.
- De demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de mettre à jour l'ensemble des règlements régissant les bingos médias afin de faciliter l'utilisation des nouvelles technologies

21-12-370

13.5 - Partenariat entre la municipalité et l'association des gens Nantes (AGN)

Sur la proposition de monsieur Julie Rodrigue, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est résolu que la municipalité de Nantes soit partenaire avec l'association des gens de Nantes (AGN) dans le cadre du projet population active.

Que la municipalité représente l'AGN dans les différentes demandes du projet de la population active.



- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.);
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.);
- Reconnaître et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants;
- Agir tôt;
- Miser sur des approches prometteuses;
- Agir avec convergence et cohérence;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Collectif Estrien 0-5 ans, du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne Voir grand pour nos enfants repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne Voir grand pour nos enfants mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, appuyée par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Nantes adopte la Charte estrienne Voir grand pour nos enfants et s'engage à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte (<u>www.voirgrandpournosenfants.ca</u>) afin de démontrer l'engagement de la municipalité;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions;
- Reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer.

21-12-368

13.3 - Nomination de représentant des bibliothèques

Sur la proposition de madame Julie Rodrigue, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est résolu que madame Danielle Boulet, conseillère du district 1, représente la municipalité auprès de l'organisme "réseau biblio de l'Estrie" et ce pour les deux bibliothèques de la municipalité.

21-12-369

13.4 - Fondation Maison La Cinquième Saison

ATTENDU QUE la Fondation Maison La Cinquième Saison a été créée en 2018 et que sa mission consiste à assurer la pérennité financière de la Maison La Cinquième Saison de Lac-Mégantic, maison de soins palliatifs située à Lac-Mégantic

ATTENDU QU'en juin 2021 la RACJ a délivré à la Fondation Maison La Cinquième Saison un permis afin d'exploiter un bingo média pour 3 ans en étant au courant que le bingo serait diffusé sur les ondes d'une radio



21-12-371

Nº de résolution ou annotation

13.6 - Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Route des Sommets traverse notre territoire:

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à soutenir La Route des Sommets (résolution numéro 20-12-375) pour sa signalisation et son aménagement, et que la municipalité a offert du temps en ressources et matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire;

ATTENDU QUE la reddition de compte du projet FARR requiert le compterendu de chaque apport en heure, temps de déplacement et réalisation sur le terrain. La municipalité a contribué à hauteur de 132,48\$ pour l'aménagement requis en 2021:

Date	Heures investies	Noms	Autres	Total
2021-08-03	1/1	René Côté et André Fillion	26km	132,48 \$

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Nantes confirme par la présente le montant investi à la Route des Sommets pour sa reddition de compte.

21-12-372

13.7 - Compte rendu de madame Lynda Bouffard de la rencontre d'école du 13 décembre 2021

Madame Lynda Bouffard fait explication de la rencontre du 13 décembre 2021 dans laquelle elle explique le changement de la direction à l'école. Elle explique aussi que l'école dans les mois prochains fera une demande d'aide à la municipalité.

14 - DONS ET COMMANDITES

21-12-373

14.1 - Demande de commandite du Centre des femmes de la MRC du Granit pour la Journée internationale du droit des femmes

Sur la proposition de madame Julie Rodrigue, appuyée par madame Danielle Boulet, il est résolu que la municipalité de Nantes fasse un don de 100\$ au Centre des femmes de la MRC du Granit afin de les aider célébrer la Journée internationale du droit des femmes de belle façon en 2022.

15 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain Gilbert pose des questions en lien avec le point 6.3, 13.7 et 5.6 du présent ordre du jour

En lien avec le point 6.3, le directeur général informe monsieur Sylvain Gilbert que les employés embauchés sont des employés sur appel et ils ont une certaine expérience dans le domaine de la machinerie lourde.

En lien avec le point 13.7, le conseil a pris note des explications de Sylvain Gilbert sur l'histoire du parc de jeu de l'école.

En lien avec le point 5.6, le conseil souligne à monsieur Sylvain Gilbert qu'à date il n'y a pas eu de négociation sérieuse sur le sujet de l'ente du centre sportif de Mégantic et que ce dossier est une priorité pour l'année 2022.

21-12-374

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 18.

Lynda Bouffard Mairesse suppléante

Ali Mohammed Ayachi Directeur général Secrétaire-trésorier

Je, Lynda Bouffard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Lynda Bouffard Mairesse suppléante